

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-148

Portant autorisation exceptionnelle de tirs à blanc de canon par l'association Au Grés des Armes à l'occasion de la fête médiévale le 9 et 10 août 2025

Le Maire de la commune de SAINT CIER SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la réglementation relative au maniement des armes anciennes et à la démonstration de tirs de poudre noire en milieu public ;

Considérant la demande de l'association Au Grés des Armes de Mosnac 17250 en date du 09/10/2024, pour la réalisation de tirs à blanc de canon ;

Considérant l'organisation de la fête médiévale qui se tiendra les samedi 9 et dimanche 10 août 2025 dans le domaine du Château Martinière au 3 avenue Charles de Gaulle ;

Considérant que ces démonstrations sont ouvertes au public ;

Considérant l'intérêt culturel et festif de l'événement.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association Au grés des Armes de Mosnac est autorisée à effectuer, dans le domaine du Château Martinière situé sur la commune de Saint Ciers sur Gironde, des démonstrations de tirs à blanc de canon à poudre noire lors de la fête médiévale qui se déroulera les samedi 9 et dimanche 10 août 2025.

Article 2 :

Les tirs sont strictement limités à des décharges à blanc, ne comportant aucun projectile, afin d'assurer la sécurité du public.

Article 3 :

L'association doit respecter scrupuleusement toutes les mesures de sécurité encadrant l'utilisation de poudre noire et d'armes anciennes, notamment :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité autour du dispositif de tir ;
- Contrôle et présence d'un responsable qualifié pour chaque séance de tir ;
- Port obligatoire de protections auditives pour les participants proches du tir ;
- Affichage visible des consignes de sécurité pour le public et les participants ;

Article 4 :

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou annuler l'autorisation en cas de non-respect des règles de sécurité ou de danger manifeste pour le public.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Président du Comité des fêtes,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- M le Brigadier de Police Municipale.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

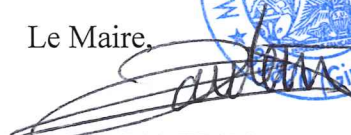
Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 28/07/2025

Le Maire,


Pierre CARITAN

